

# **2015-UNAT-511, Bastet**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

UNAT a considéré les appels par le Secrétaire général et M. Bastet. Unat a jugé que la mesure disciplinaire était régulièrement adoptée par un individu correctement investi avec l'autorité déléguée de prendre cette décision et que, par conséquent, l'imposition de la mesure disciplinaire était valide et que son annulation telle que ordonnée par undt devait être annulée. Immédiatement l'appel du Secrétaire général, acceptant l'argument selon lequel la règle du personnel 10. 1 (c) a expressément prévu que l'autorité d'imposer des mesures disciplinaires a été investie du secrétaire général ou des fonctionnaires ayant une autorité déléguée et ne nécessitait pas une telle délégation a pris une forme spécifique. Unat a jugé que le secrétaire général avait valablement délégué les pouvoirs décrits dans la règle du personnel 10. 1 (c) en faveur du sous-secrétaire général (USG) pour la direction. Unat a jugé que tout mécanisme adéquat pouvait être utilisé aux fins de la délégation, à condition qu'il contient une transmission claire de l'autorité au bénéficiaire concernant l'affaire déléguée. Unat a jugé que, en l'absence de toute exigence expresse de publication antérieure, la délégation est devenue en vigueur lors de la délivrance et peut être connue par les membres du personnel et d'autres départements des bureaux une fois qu'il est exercé. Unat n'a pas partagé le point de vue de l'UNDT que la délégation devait être officiellement publiée car elle a inséré une exigence officielle non requise par les normes. Unat a noté que la délégation de l'autorité était attribuée à un poste fonctionnel et non à la personne personnelle individuelle, donc en l'absence de l'USG pour la direction, l'autorité pourrait être exercée par l'officier en charge (OCI). Unat a rejeté l'argument de M. Bastet selon lequel les mesures disciplinaires ne peuvent être prises que par l'USG pour la direction personnellement. L'UNAT n'a pas condamné à UNT sur l'invalidité de la pratique de la désignation des OIC. Unat a jugé que la décision contestée avait été adoptée par une autorité compétente et ne pouvait pas être considérée comme invalide pour cette raison. Unat n'a trouvé aucune raison de quitter les conclusions du contrôle judiciaire approfondi effectué par undt en ce qui concerne le bien obtenir une subvention locative sans divulguer ce fait. Unat a jugé que le fait que le membre du

personnel n'avait pas divulgué la situation au moment de la prétention d'une prestation monétaire était suffisante pour constituer une faute. Unat a jugé que l'appel de M. Bastet ne satisfaisait pas au fardeau découlant du statut de l'UNAT car il n'a pas démontré que le jugement contesté était fondé sur une erreur de fait entraînant une décision manifestement déraisonnable. UNAT a autorisé l'appel du Secrétaire général; annulé l'ordonnance ordonnée dans le jugement de l'UND; affirmé le jugement de l'UND en ce qui concerne les mérites de la décision attaquée et son ordonnance pour aucune compensation; et a rejeté l'appel de M. Bastet.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Bastet a contesté la décision de lui imposer la mesure disciplinaire du licenciement du service et de la récupération de ses paiements de subvention de location pour soumettre sciemment des réclamations inexactes pour l'allocation de subvention locative, certifiant l'exactitude de ces réclamations et recevant l'allocation, à laquelle il n'était pas intitulé . UNDT a jugé que, bien que l'inconduite ait été établie par les faits et, par conséquent, le licenciement pourrait être justifié, la décision a été illégale au motif qu'elle n'a pas été prise par l'autorité appropriée.

## Principe(s) Juridique(s)

Tout mécanisme adéquat peut être utilisé à des fins de délégation, à condition qu'il contient une transmission claire de l'autorité au bénéficiaire concernant l'affaire déléguée. La rémunération ne peut être accordée lorsqu'il n'y a pas de violation des droits d'un membre du personnel ou des actes répréhensibles administratifs qui ont besoin de réparation.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond ; Appel accordé

## Applicants/Appellants

Bastet

## Entité

DAES

## Numéros d'Affaires

2014-583

2014-586

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

2 Fév 2017

## President Judge

Juge Simón

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Allocation-logement

Cessation de service

Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)

Licenciement (de nomination)

Sanction disciplinaire

## Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 10.1(c)

TANU Statut du Tribunal

- Article 2(e)

## Jugements Connexes

UNDT/2013/172

2014-UNAT-436

2013-UNAT-374

2010-UNAT-095

2014-UNAT-420